

Municipalité de Moutier

Rapport du Conseil municipal au Conseil de ville relatif à l'organisation de la police administrative dès le 1^{er} janvier 2026 (transfert de Moutier dans la République et Canton du Jura) et à la création de deux postes

Contexte et objectifs

La sécurité publique est l'une des préoccupations majeures, tant des autorités que de la population de Moutier. Dans le contexte du transfert de la ville dans le Jura, plusieurs interventions au Conseil de Ville, mais aussi au Parlement jurassien, témoignent de la portée politique de ce dossier. Bien conscient de ces enjeux, le Conseil municipal a entrepris les premiers travaux en lien avec la réorganisation de la police dès la fin 2021. La Police administrative et la cellule « Transfert » de la Municipalité ont ainsi été mises à contribution, en collaboration avec les services de l'Etat jurassien, les communes jurassiennes partenaires de Delémont, Haute-Sorne et Porrentruy et, bien entendu, la Police cantonale jurassienne (POC).

Pour bien saisir le contexte dans lequel cette réorganisation s'inscrit, il est utile de rappeler que le Gouvernement jurassien vise la création d'une police unique incluant les polices municipales de Delémont et Porrentruy. Comme chacun a pu en prendre connaissance dans les médias, ce projet suscite certains désaccords, tout particulièrement à Porrentruy où les autorités affichent un soutien marqué à leur police locale.

Sachant qu'à Moutier, la perspective d'une reconstitution d'une police municipale avait été évoquée lors des deux campagnes en vue des votes sur l'appartenance cantonale, la stratégie des autorités de Moutier a été et est toujours particulièrement scrutée. Mais au vu des incertitudes sur l'avenir de l'organisation de la police au niveau du canton du Jura, le Conseil municipal s'est interdit d'investir tête baissée dans un corps de police municipal coûteux et menacé de disparition à moyen terme.

L'objectif conjoint des exécutifs prévôtois et jurassien a dès lors été de repenser le fonctionnement de la police administrative et de s'entendre sur un contrat de ressources avec la police cantonale jurassienne, sur le modèle bernois actuel, en place depuis le début des années 2010. Cette solution « hybride » doit permettre d'assurer et de renforcer la sécurité en ville de Moutier dans un cadre financier maîtrisé sans pour autant complètement fermer la porte à la création d'un corps de police municipale si le contexte politique et financier le permet.

Concrètement, les compétences de la police administrative seront renforcées et le maître-mot sera « proximité ». Les objectifs arrêtés par le Conseil municipal sont clairs :

- Garantir la sécurité en ville de Moutier
- Renforcer la présence en uniforme en ville (travail de terrain)
- Maîtriser les coûts
- Maintenir les emplois
- Mettre en place une véritable police des constructions
- Accroître les compétences dans le terrain (moyens de contrainte, circulation en ville, stationnement, littering, etc.)
- Communaliser les amendes d'ordre de stationnement (actuellement contrat avec Protector), moyennant une modification des bases légales jurassiennes (en cours) et une formation du personnel dans le terrain (agent de sécurité publique ou ASP)
- Maintenir dans le giron communal les encaissements des amendes d'ordre de stationnement
- Rationaliser les locaux et mutualiser les ressources.

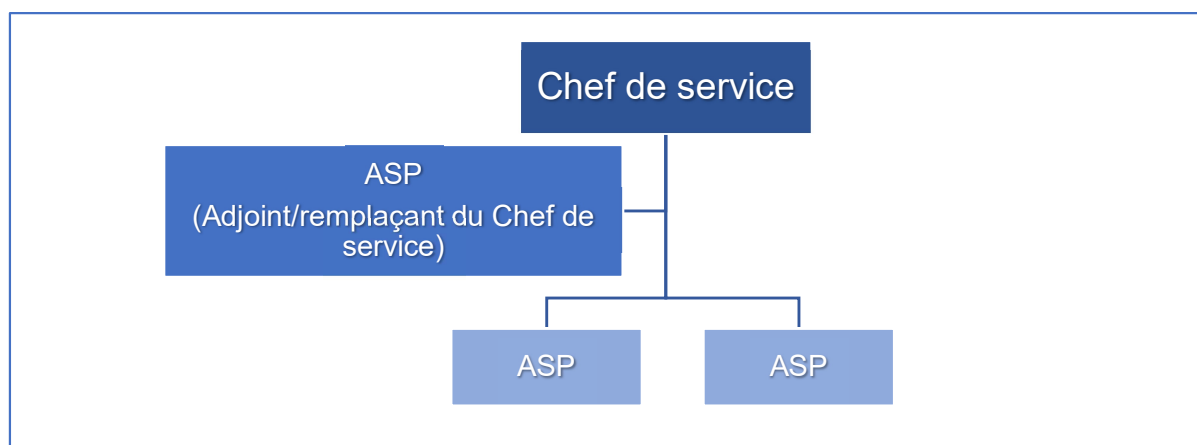
Pour répondre à ces objectifs, le Conseil municipal a identifié 4 EPT nécessaires au fonctionnement optimal du service dans la nouvelle mouture. Il est à noter qu'actuellement la dotation du service est de 2 EPT. Si l'on compte le contrat avec Protector SA, ce taux se porte à 2.45 EPT. Au chapitre des évolutions notables, on relèvera que 0.4 EPT doit être dévolu à la police des constructions (sur la base de la dotation de la ville de Porrentruy), 0.5 EPT au contrôle de stationnement et 0,2 EPT à l'éducation routière.

Les demandes de certificats de bonnes mœurs seront aussi prises en charge par la police administrative, dans un souci de cohérence des missions et en regard notamment de l'organisation de la commune de Haute-Sorne. Comme déjà relevé précédemment, la présence dans le terrain est renforcée en même temps que le champ de compétences, lequel doit encore être validé par le Parlement jurassien (moyens de contrainte, circulation en ville, stationnement, littering, etc.). Notons que les bases légales jurassiennes ne permettent pas à des agents de sécurité issus de sociétés privées de distribuer des amendes d'ordre comme c'est le cas actuellement dans le canton de Berne. Le Parlement jurassien s'y était d'ailleurs opposé avec vigueur à la fin des années 2010.

En ce qui concerne le contrat de ressources (actuellement en phase de finalisation), la Police cantonale jurassienne et la Municipalité de Moutier se sont entendues sur 3.8 EPT. C'est-à-dire que la Municipalité financera 3.8 EPT de la POC pour des tâches spécifiques à la sécurité en ville, selon un catalogue de prestations bien défini. Ces tâches policières seront en quelque sorte « commandées » par le Conseil municipal en fonction des besoins et des réalités du terrain. Pour rappel, ce sont actuellement 4 EPT de la police bernoise qui sont financés de la sorte par la commune dans le cadre d'un contrat de ressources.

Détails de l'organisation de la Police administrative 2026

Organigramme :



(ASP : Assistant de sécurité publique)

Fonctions :

Chef de service (classe 12) :

- Responsabilité de la politique de sécurité
- Gestion du service et de son personnel
- Planification et organisation
- Coordination interservices (communaux et cantonaux)
- Communications internes et externes
- Rédaction de rapports liés aux affaires courantes et dossiers spécifiques
- Gestion des ressources
- Soutien dans les tâches courantes liées à la fonction d'ASP
- Gestion et responsabilité du service de la Protection civile au niveau communal

ASP (adjoint/remplaçant du Chef de service) : (classe 7)

- Suppléance du Chef de service
- Assure les tâches courantes liées à la fonction d'ASP

ASP : (classe 6)

- Présence, contrôle et surveillance de l'espace public
- Exécution de missions de proximité et de visibilité
- Réalisation de prestations administratives

A noter que le travail dit « de secrétariat », serait réparti entre le Chef de service et son adjoint.

Cahiers des tâches :

Chef de service

Taux de travail à 100% (1 EPT)

- Etablissement des plannings (différents services de piquet, vacances, calendrier manifestations, planification des contrôles d'amendes d'ordre, etc.)
- Distribution du travail et contrôle de l'exécution
- Comptabilité du service (budgets, facturation/encaissement, coordination caisse municipale)
- Organisation générale du service (établissement des marches à suivre/procédures, etc.)
- Evaluations annuelles des collaborateurs
- Coordination entre service/autorités/instances officielles
- Traitement et rédaction rapports et préavis au Conseil municipal
- Rédaction des rapports annuels
- Rapports d'ordonnances pénales
- Rapports liés à la Police des construction (permis de construire et remise en conformité)
- Gestion/remplacement du matériel (équipement, uniforme, véhicule, etc.)
- Présence aux commissions/groupes de travail
- Gestion de la formation continue
- Appuis dans les missions courantes des ASP
- Gestion courante des tâches de secrétariat, dont la réception du public (guichet), avec la suppléance de l'adjoint/remplaçant et des autres ASP.
- Gestion du service de la Protection civile au niveau communal

Agent ASP Adjoint/remplaçant du Chef de service

Taux de travail à 100% (1 EPT)

- Suppléance dans les diverses tâches du Chef de service
- Gestion courante des tâches de secrétariat, avec la suppléance du Chef de service
- Tâches et missions usuelles d'ASP

Deux agents ASP

Taux de travail à 100%, (2 EPT)

- Contrôle du stationnement sur le domaine public, avec verbalisation des contrevenants
- Présence visible, préventive, dissuasive et répressive dans les espaces publics (y compris déchets et littering)
- Prévention des incivilités et des délits, notamment aux abords des écoles
- Dispense de cours d'éducation routière (école primaire)
- Installation et récolte des données des radars pédagogiques
- Gestion des foires et marchés
- Accueil au guichet et renseignements téléphoniques
- Gestion des objets trouvés (réception, déclaration, restitution, destruction, gestion du fichier)
- Demandes de naturalisation et bonnes mœurs
- Contrôle des autorisations (LHR, manifestations, patentes, terrasses, salons de massage, stationnement, utilisation domaine public, feux d'artifice, taxis, etc.)
- Entretien et récolte de la monnaie des horodateurs
- Traitement des véhicules abandonnés (identification du détenteur, remise, stockage, destruction)
- Gestion des chantiers (contrôles, avis de perturbation, déviation, circulation, signalisation – contrôle, installation, location et entretien)
- Contrôles et rapports liés à la Police des construction (permis de construire et remise en conformité)
- Contrôles et demandes de remise en conformité dans le domaine des haies et de l'égavage
- Interventions concernant les animaux (errants, cadavres, capture, identification, restitution, rapports liés)
- Mise en bière et pose de scellés
- Notifications d'actes officiels (Office des poursuites, actes judiciaires, etc.)
- Contrôles et expulsions de domicile et recherches d'informations liées

- Formalités et présence lors des votations
- Présence, assistance et mesures de circulation lors de manifestations festives, culturelles et sportives
- Préparation, pose et retrait de signalisation
- Protection civile (interventions PCi, entretien des abris/constructions, élaboration/mise à jour de documents, location matériel/locaux)
- Formation continue
- Prise de mesures d'urgence, et assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophe.

Aspects financiers

Au budget 2025 de la Municipalité Fr. 874'146.— de charges brutes sont inscrits pour la sécurité publique. Ce chiffre englobe le traitement et charges sociales des deux agents de la Police administrative (Fr. 198'280.—), les quatre unités du contrat de ressources avec la police bernoise (Fr. 541'166.—) et les autres frais d'exploitation (Fr. 134'700.—). Les revenus s'élèvent à Fr. 450'200.—, dont Fr. 185'000.— d'amendes d'ordre. Le coût net de la rubrique se monte donc à Fr. 423'946.—.

Le projet soumis au Conseil de ville, selon la projection financière, s'élève à Fr. 854'300.— au niveau des coûts et Fr. 450'200.— au niveau des revenus. Ce projet de budget est fondé sur une dotation de quatre EPT à la Police administrative et un contrat de ressources avec la police jurassienne de 3.8 unités. Il est à noter que les unités jurassiennes sont sensiblement moins onéreuses (Fr. 120'000.—/an, charges sociales comprises) que les unités bernoises (Fr. 135'291.—). Avec un tel projet, le coût net annuel prévu serait de Fr. 404'100.—.

Il est à relever que le matériel et l'équipement des nouveaux employés ont été intégrés au budget 2025 (Fr. 23'000.—).

	Budget 2025 situation Berne	Budget 2026 situation RCJU
Traitements et charges sociales	198'280.—	352'000.—
Contrat ressource police cantonale	541'166.—	456'000.—
Autres frais d'exploitation	134'700.—	46'300.—
<i>Amendes d'ordre</i>	<i>-185'000.—</i>	<i>-185'000.—</i>
<i>Autres revenus (horodateurs, etc.)</i>	<i>-265'200.—</i>	<i>-265'200.—</i>
Charge brute	423'946.—	404'100.—

En résumé

Le Conseil municipal sollicite le Conseil de Ville pour la création de 2 EPT (y compris la reprise par la commune de l'activité de Protector) pour le 1^{er} janvier 2026. A titre de comparaison, la dotation actuelle (police administrative + contrat de ressources avec la Police cantonale bernoise + contrat Protector) s'élève à 6,45 EPT. Le projet tel qu'il est soumis au Conseil de Ville comprend au total 7.8 EPT pour un coût net moins élevé. **Notons que l'organisation telle que proposée est conditionnée à une acceptation des nouvelles bases légales par le Parlement jurassien.**

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de ville à **accepter le projet d'arrêté qui lui est soumis.**

Moutier, le 25 février 2025

Au nom du Conseil municipal

Le Président :

Le Chancelier :

M. Winistoerfer

C. Vaquin

Annexes : – 1 arrêté

Arrêté du Conseil de Ville

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 43, lettre b du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

a r r ê t e :

Article 1 :

L'augmentation de l'effectif du service de la Police administrative (2 postes à 100 %) est décidée.

Article 2 :

La liste des emplois est modifiée en conséquence.

Article 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moutier, le

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier :

B. Marchand

V. Simonin